



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0325

ARRETE n° 23-AT-0325
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0221

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation de la
circulation
rue François Hanriot et rue
Nouvelle
du 07/04/2023 au 21/04/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0221 en date du 20/03/2023,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux d'assainissement sont contraints à des modifications
de planning,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0221 du 20/03/2023, portant
réglementation de la circulation au droit du N°99 rue François Hanriot et rue
Nouvelle, sont prorogées jusqu'au 21/04/2023.

Article 2 : Monsieur Adrien PRUVOT (SRBG) est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Adrien PRUVOT (SRBG) adrien.pruvot@srbg.fr

Monsieur Benjamin IZZI (EUROVIA) benjamin.izzi@eurovia.com

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.